COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 MAI 2019

Présents: MM. PETIT Serge. AFFOLE Stéphane. BROUSSE. Michèle. DAVAL-POMMIER

Blandine. DIDAILLER Anne. DUFFOURD-CAGNON Josiane. LAMOUILLE Alain.

MANNIEZ Josiane. METRAL Sylvie. REY François. REY Sébastien

Absents: ANDRÉ Rodolphe. DAGNIAUX-LECLERE Florence. MANTOVAN Françoise.

TRAVERS Marie-Pierre.

Secrétaire de séance : DUFFOURD-CAGNON Josiane

Approbation du compte rendu du 11/04/2019

Approuvé à l'unanimité

Délibérations

. Subventions 2019 aux associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2019.

- 15 071 € à Ecole de musique du Pays d'Alby
- 1 055 € à Basket club du Pays d'Alby

. Mise en place du dispositif PayFiP

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif. Il est à noter que la DGFiP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Pour information, le tarif en vigueur au 15/10/2018 dans le Secteur Public Local (SPL) est de :

- Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).
- Pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Le tarif est susceptible de varier en fonction des conventions conclues avec la banque titulaire du marché.

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter du 1^{er} septembre 2019 et d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

. Convention de partenariat « Ecole numérique innovante et ruralité »

Le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale et la commune relatif à un projet numérique à l'école élémentaire. Ce projet s'intègre dans le cadre de la politique de développement du numérique de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités. Le projet comprend l'installation et la fourniture d'ordinateurs portables. L'ensemble du programme s'élève à la somme de 7 452,00 €. Le soutien financier de l'Etat couvre 50 % du coût du projet global. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la réalisation de ce projet pour l'école élémentaire.

. Règlement du service accueil de loisirs sans hébergement

Le Maire fait part à l'assemblée des différents articles du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement applicable au 1^{er} septembre 2019. Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement.

. Création d'un poste d'Adjoint animation principal 2ème classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal 2ème classe, à temps non complet, pour assurer les missions suivantes : Assurer la surveillance des enfants en garderie matin, midi (pause méridienne) et soir, veiller à leur sécurité, organiser, animer et participer à différents jeux avec les enfants du centre de loisirs les mercredis. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création, d'un emploi permanent à temps non complet de 29.75 h d'adjoint territorial d'animation principal 2ème classe.

. Recrutement d'un agent contractuel - Restaurant scolaire

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter un agent contractuel à temps non complet quelques jours durant la période du 13 mai au 5 juillet 2019 pour assurer le service des repas au restaurant scolaire et quelques heures de garderie le soir. L'horaire de travail est de 11 h 45 à 13 h 45 lors de chaque intervention au restaurant scolaire et 16 h 40 à 18 h 40 pour la garderie du soir. La rémunération horaire brute est calculée sur la base de l'indice majoré 325. Adopté à l'unanimité.

. Recrutement d'un agent contractuel - Service administratif

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter un agent contractuel à temps non complet pour assurer notamment l'accueil du public et le traitement des dossiers d'urbanisme au secrétariat de mairie durant la période du 17 juin au 31 juillet 2019 puis du 2 septembre 2019 au 10 avril 2020 dans le cadre du remplacement d'un agent en congé maternité. La rémunération horaire brute est calculée sur la base de l'indice majoré 325. Adopté à l'unanimité.

. Programme Local de l'Habitat 2020-2025 – Avis du conseil municipal

Par délibération 2019-122 en date du 28 mars 2019, le Conseil communautaire a arrêté le PLH pour la période 2020-2025.

Conformément aux dispositions de l'article L 302-1 du code de la construction et de l'Habitat, le PLH définit pour 6 ans les objectifs et principes d'une politique visant à :

- Assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,
- Répondre aux besoins en logements et en hébergements
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale
- Améliorer la performance énergétique de l'habitat
- Améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées

Pour répondre à ces enjeux, le PLH se fonde sur 3 orientations déclinées dans le PLH :

- Organiser le développement par la production maîtrisée de logements
- Favoriser le développement solidaire de l'agglomération
- Améliorer le parc existant

Après avoir pris connaissance des documents annexés à la délibération portant arrêt du projet de PLH du 28/03/2019, le conseil municipal, à la majorité : <u>Pour</u> : Brousse M. Métral S. Petit S. <u>Abstentions</u> : Affole A. Daval-Pommier B. Didailler A. Duffourd-Cagnon J. Lamouille A. Manniez J. Rey S. Rey F, émet un avis favorable sur ce projet de PLH pour la période 2020-2025.

Questions diverses

L'ordre du jour est épuisé. La séance est close.